

Saint-Jérôme, le 27 janvier 2017

Aux cliniques médicales du territoire du CISSS des Laurentides

Objet : Abolition des frais accessoires - Gestion de l'approvisionnement en matériel et produits pharmaceutiques pour les cabinets

Madame,
Monsieur,

Comme le mentionnait notre dernière communication, le CISSS des Laurentides sera responsable de l'approvisionnement en matériel et produits pharmaceutiques en fonction de la liste des fournitures admissibles.

Nous vous rappelons que la liste des fournitures admissibles est disponible sur la page Web du ministère de la Santé et des Services sociaux à l'adresse suivante : <http://www.msss.gouv.qc.ca/fraisaccessoires>. Cette liste est mise à jour régulièrement. Nous vous suggérons également de vous abonner à l'infolettre sur cette page Web qui vous permettra de connaître toute l'information à jour sur le dossier de la gestion de l'approvisionnement en matériel et produits pharmaceutiques pour les cabinets. Un service assuré est un service dispensé par un professionnel rémunéré par la Régie de l'assurance maladie du Québec.

À compter du 26 janvier 2017,

1. Si votre clinique est entièrement ou en partie approvisionnée par notre établissement pour les fournitures : afin de vous assurer de la compatibilité des fournitures avec les équipements de laboratoire, veuillez utiliser le formulaire de commande pour les fournitures de prélèvement en fonction du laboratoire qui en fera les analyses. Par exemple, si vos analyses sont faites par le laboratoire de l'hôpital de St-Jérôme, vous devez utiliser le formulaire pour St-Jérôme. Vous pouvez accéder à ces formulaires sur cette page : http://www.santelaurentides.gouv.qc.ca/reseau_et_partenaires/frais_accessoires.html
2. Votre clinique est approvisionnée par des fournisseurs indépendants pour les fournitures ET pour tous les médicaments admissibles :

Les demandes de remboursement des fournitures et médicaments admissibles s'effectueront sur la base de la consommation réelle mensuelle au prix coûtant. À cet égard, le ministère de la Santé et des Services sociaux procédera à un audit pour la validation du niveau de consommation en fonction des actes médicaux réalisés.

Procédure pour recevoir les remboursements :

1. Chaque clinique ou bureau de médecin devra compléter le formulaire de « transfert électronique de fonds » disponible à l'adresse suivante : http://www.santelaurentides.gouv.qc.ca/reseau_et_partenaires/frais_accessoires.html en y joignant obligatoirement un spécimen chèque et une adresse courriel. Le tout devra être transmis à l'adresse courriel ou par télécopieur comme indiqué sur le formulaire.
2. Par la suite, les factures devront être transmises par courriel ou par télécopieur avec la mention « remboursement – Frais accessoires » aux mêmes adresses courriel ou télécopieur. Afin de ne pas retarder le traitement des remboursements, les cliniques devront utiliser obligatoirement le formulaire de facturation qui sera disponible sur le site : www.msss.gouv.qc.ca/fraisaccessoires . Une directive ministérielle et un guide à cet effet seront aussi disponibles sur ce site dans les jours à venir.

Nous vous rappelons que selon le *Règlement abolissant les frais accessoires liés à la dispensation des services assurés et régissant les frais de transport des échantillons biologiques*, des frais pour le transport des échantillons peuvent être exigés par la clinique à un patient en fonction des paramètres suivants :

- Transport des échantillons biologiques (autre que le sang) – maximum 5 \$;
- Transport des échantillons biologiques (avec le sang) – maximum 15 \$.

Un mécanisme d'approvisionnement sera mis en place au plus tard le 1^{er} avril 2017 afin de desservir toutes les cliniques qui ne s'approvisionnaient pas via le CISSS des Laurentides. Une communication suivra dans les semaines à venir afin de vous transmettre les modalités qui seront préconisées.

Pour toute question, veuillez communiquer avec la soussignée au 450-432-2777 poste 26049 ou par courriel à l'adresse suivante : appro-cliniques-md.ciessler@ssss.gouv.qc.ca . Considérant que d'autres modifications sont à prévoir, veuillez vous assurer d'utiliser la dernière version des outils et formulaires en lien avec le processus d'approvisionnement et de remboursement lesquels se retrouvent sur notre site internet : http://www.santelaurentides.gouv.qc.ca/reseau_et_partenaires/frais_accessoires.html

Merci de nous faire parvenir les coordonnées de la personne ressource de votre clinique à l'adresse courriel ci-haut mentionnée.



Nadia Poulin, directrice adjointe logistique